

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 20 JUIN 2024

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers : | L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures trente, |
| En exercice 23 | Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 14 juin 2024 et par affichage et publication sur le site internet du 14 juin 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly. |

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile JUDE pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Philippe FEUGERE en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 20 juin 2024 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 20 juin 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Béatrice LAFLEUR.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 20 juin 2024, Madame Béatrice LAFLEUR.

2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024.

M. Fargeot avait demandé lors du dernier conseil à disposer d'un tableau comparatif des consommations énergétiques entre les périodes d'octobre 2022 à mars 2023 et d'octobre 2023 à mars 2024 à l'école Sylvain Lévi pour évaluer l'impact des travaux de rénovation énergétique réalisés. Il n'a toujours pas reçu ce tableau et pensait pouvoir en disposer rapidement.

Monsieur le Maire lui répond que les services y travaillent.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2024-12 en date du 26/03/2024

Contrat Orange Business pour l'abonnement de 5 puces Mo M2M pour assurer le fonctionnement des systèmes PPMS et d'appels d'urgence dans les écoles et la ludo-bibliothèque pour un montant mensuel de 50€ HT.

Mme Alexandre demande s'il n'y avait pas avant de téléphone pour les appels d'urgence dans les écoles.

Mme Henneuse explique que le système nouvellement installé permet de reporter l'appel d'urgence sur plusieurs numéros successifs dans le cas où les interlocuteurs ne répondent pas.

Décision du Maire n°2024-13 en date du 27/03/2024

Contrat Orange Business pour un abonnement flexible internet pour la mairie permettant d'améliorer la connexion au réseau internet avec un fort débit pour un montant mensuel de 75 € HT.

Décision du Maire n°2024-14 en date du 27/03/2024

Honoraires de la société Boulay Avocats, situé à Paris 17^{ème}, dans une procédure pénale avec une SCI, pour un montant de 2 400 € TTC.

Décision du Maire n°2024-15 en date du 02/04/2024

Convention de mise à disposition de la salle à gauche du 2^{ème} étage de centre Rostand, à Mme Juliette Delsupexhe, auto-entrepreneuse, pour dispenser des cours de couture, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 mois en contrepartie d'une participation de 15€ par trimestre.

Décision du Maire n°2024-16 en date du 11/04/2024

Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 364 jours, taux d'intérêt : €str+marge de 0,59% - périodicité mensuelle - Frais de dossier : 1 000 € - Commission de non-utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

M. Fargeot indique qu'il aurait été nécessaire d'informer préalablement la commission des Finances lorsqu'il y a des décisions de cette sorte avec des montants importants. M. Legal indique que le recours à cette ligne avait été évoqué lors de la commission des Finances qui avait examiné le budget.

PV2024-2

M. Fargeot précise qu'il faut indiquer que cette ligne de trésorerie est liée aux travaux du groupe scolaire sur la Berchère en attendant les aides et les subventions, que le « str » est un indice et que « LTI » signifie ligne de trésorerie.

Décision du Maire n°2024-17 en date du 15/04/2024

Contrat avec la société Action hygiène 3D, située à Groslay, pour la dératation et la désinsectisation pour l'ensemble des bâtiments communaux, pour 1 an renouvelable 3 fois soit une durée totale de 4 ans, pour un coût annuel de 1900,00 € HT.

Décision du Maire n°2024-18 en date du 23/04/2024

Convention avec l'association Twirling Club Soisy-Andilly-Margency pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports, 73 Route de la Croix Blanche, le 26 avril de 17h45 à 20h30.

Décision du Maire n°2024-19 en date du 7 mai 2024

Contrat avec la société Qualiconsult exploitation, située à Vélizy-villacoublay, pour :

- la vérification périodique des équipements sportifs et/ou aires de jeux du parc des huit arpents pour 265 €HT une fois par an
- la vérification périodique et réglementaire du SSI au complexe tous les 3 ans pour 550 € HT.

Décision du Maire n°2024-20 en date du 7 mai 2024

Attribution d'une nouvelle concession au colombarium de 30 ans à compter du 2/05/2024 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2024-21 en date du 22 mai 2024

Honoraires du cabinet DRAI Associés, situé à Paris 8^{ème}, pour apporter assistance, conseil et représentation dans le dossier relatif à un agent communal, au taux horaire de 280 € HT, dans la limite de 12 heures.

Décision du Maire n°2024-22 en date du 11 juin 2024

Signature d'un marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters destinés aux usagers du service public de restauration municipale avec la société ARMOR CUISINE sise à Bobigny (93), sur la base du bordereau unitaire des prix pour un montant maximum de 115 000 € HT annuel, pour une durée ferme d'1 an, avec une durée d'exécution du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

M. Fargeot fait observer qu'il aurait fallu mettre le montant en TTC également s'agissant d'une dépense de fonctionnement.

Décision du Maire n°2024-23 en date du 11 juin 2024

Signature d'un contrat avec la société Qualiconsult sise à 95 570 Bouffémont pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'installation d'un TGBT à l'école Charles Perrault, pour un coût total de 1 200 € HT.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Afin de satisfaire à cette obligation, les collectivités peuvent signer une convention avec le centre interdépartemental de gestion Grande Couronne dont l'intervention portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le centre de gestion pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la commune s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause.
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes.
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

PV2024-2

La commune participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de Gestion en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par le conseil d'administration du Centre de gestion, soit 163,50 € pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion interdépartemental.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Gion demande qui est le référent autorisé à recueillir le signalement.

M. Le Maire répond que jusqu'à la mise en œuvre de cette convention, c'est la directrice générale des services et M. Patrick Bernier. Après le signalement sera fait auprès du CIG. Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le centre de gestion interdépartemental de gestion Grande Couronne a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé

par le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA MAIRIE D'ANDILLY.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

La ville a signé en date du 30 mai 2018 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général de la protection des données (RGPD) de la commune d'Andilly.

Cette convention a été renouvelée à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans.

Etant arrivée à son terme le 1^{er} juin 2024, il est nécessaire de disposer d'une nouvelle convention. Le CIG a révisé les termes des conventions proposées aux collectivités territoriales ainsi :

- Convention pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

- Missions :

1/mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

2/ suivi de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements de données personnelles.

3/ Préconisations pour sécuriser les pratiques.

- Montant maximum annuel de 2 112 € sur la base d'un tarif horaires de 66 €/heure (4jours de 8h).

- chaque intervention du CIG sera conditionnée par l'édition d'une proposition d'intervention du CIG précisant les conditions d'exécution de la mission, les volets d'intervention, les fréquences et les durées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données,

VU la convention à compter du 1^{er} juin 2021 entre la commune le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général de la protection des données (RGPD) de la commune d'Andilly,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 1^{er} juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de la renouveler pour disposer notamment d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et assurer la mise à jour et le suivi de la conformité,

VU la délibération n°2024-21 du conseil d'administration du centre départemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 2 avril 2024 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement lié au RGPD : Approbation et autorisation donnée au président de la signer.

Considérant le projet de convention et de protocole d'intervention,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG désigné comme délégué à la protection des données et chargé du suivi de la RGPD au-sein de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour la ville d'Andilly ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : **PRECISE** cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024, renouvelable tacitement pour la même période, sur la base de la tarification suivante :

- 66 € par heure de travail avec un seuil maximum de 4 jours par an de 8h, soit un montant maximum de 2 112 € annuel. La facturation s'effectuera à concurrence du nombre d'heures de travail réalisées de façon effective.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 et aux budgets suivants.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ARCHIVISTES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL, DE GESTION ET DE REORGANISATION DES FONDS D'ARCHIVES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Les archives sont les documents et données produits ou reçus par l'administration communale, et ce, quels que soient leur date, leur forme ou leur support. La commune est propriétaire de ses archives, le maire en étant pénalement et civilement responsable. Les

documents et données, au-delà de leur durée d'utilité administrative, peuvent soit être considérées comme archives historiques à conserver sans limite de temps, soit être éliminés. Les documents et données arrivés à échéance en vertu de leur statut public ne peuvent être détruits sans l'accord préalable du directeur des archives départementales.

Afin de procéder à une mission d'archivage et de réorganisation de son fonds d'archives, la ville d'Andilly a sollicité le Centre interdépartemental de Gestion de Grande Couronne, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Un archiviste sera mis à disposition de la commune pour une durée de 60 jours de 8 heures, répartis sur 3 ans, sur la base d'un tarif horaires de 40 € (tarif 2024), soit un budget de 19 200 €. Il aura pour mission de réaliser une campagne d'élimination sur tout le fonds, prendre en charge les archives suivant les priorités définies par la commune, sensibiliser les services, effectuer le récolement réglementaire.

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans et soumise à approbation du conseil municipal encadre cette mise à disposition d'un agent du centre de gestion. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et le protocole d'accord tels qu'annexés à la présente délibération et tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique qu'il y a urgence à faire ce travail. Il doit y avoir un récolement des archives à faire entre l'ancien et le nouveau maire et c'est une lourde tâche. Il demande s'il y a des questions.

M. Fargeot demande si le coût est TTC.

La directrice générale des services répond par l'affirmative.

Mme Gion, se sentant concernée par les archives, demande où seront stockées ces archives qui auront été classées et qui pourra les consulter.

Monsieur le Maire répond que les archives seront stockées dans les locaux de la ville, sauf à ce que le Département souhaite récupérer certaines archives. Les archives ont été déménagées à plusieurs reprises avec des pertes ou disparitions, qui rendent difficile le récolement. Il est urgent de faire ce travail d'archivage.

M. Fargeot ajoute que beaucoup d'archives n'ont pas disparu mais ont été mises à la poubelle, notamment des permis de construire, par méconnaissance de la réglementation de la part du personnel, ce qui pose des problèmes sur des recours. Le conseil départemental dispose également d'un fonds, une commune ne pouvant pas tout conserver. Lui-même avait demandé cette mission, bien plus importante en terme financier.

Il demande à la directrice générale des services si la dépense est étalée.

La directrice générale confirme que les 19 200 € seront étalés sur 3 ans.

M. Fargeot indique que c'est bien et qu'il est important de pouvoir lisser cette dépense. Il reviendra dans sa question diverse sur le récolement des archives.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition d'intervention, le projet de convention n°24-0410 relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage et le protocole d'accord relatif à la mise à disposition d'un archiviste ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage estimée à une durée de 60 jours de 8h, au taux horaire de 40 €, soit 19 200 €, sur 3 ans.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention, le protocole et tout document y afférant.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au BP 2024 et sera inscrite aux budgets suivants.

7. REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES -TARIFICATION.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE-ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Suite à la passation du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des usagers de la restauration municipale avec le prestataire ARMOR Cuisine, il est nécessaire de modifier le tarif des prestations périscolaires aux articles 2.3, 3.3.1, 3.3.2 et 5.3.

En outre, il est nécessaire de modifier le règlement pour intégrer des précisions et des modifications sur le respect de la loi Egalim pour la cantine et les modalités de règlement, le règlement par chèque CRCESU étant supprimé, le nombre de familles utilisatrices n'étant pas suffisant par rapport aux frais de traitement supportés par la commune.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les articles 2.3, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2 et 5.3 du règlement comme suit :

2.3. TARIFS

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la tarification de l'accueil pré et postscolaire est soumise au quotient familial. De ce fait, l'avis d'imposition de l'année 2023 est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

| Andillois | | | |
|----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| Ressources annuelles | Accueil du matin Maternelle et Élémentaire | Accueil du soir Maternelle | Accueil du soir Élémentaire |
| De 0 à 20 000€ | 1,10 € | 3,50 € | 4,45 € |
| De 20 001 à 32 000€ | 1,30 € | 3,85 € | 4,75 € |
| > 32 000€ | 1,50 € | 4,15 € | 5,05 € |

| Hors commune | | | |
|----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| Ressources annuelles | Accueil du matin Maternelle et Élémentaire | Accueil du soir Maternelle | Accueil du soir Élémentaire |
| De 0 à 20 000€ | 1,70 € | 4,45 € | 5,35 € |
| De 18 001 à 32 000€ | 1,80 € | 4,55 € | 5,45 € |
| > 32 000€ | 1,90 € | 4,65 € | 5,55 € |

3.2.2. RESTAURATION SCOLAIRE

La modification suivante est apportée : De plus, la ville d'Andilly respecte la loi Egalim qui impose le service d'un menu végétarien à fréquence d'une fois par semaine.

3.3. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

3.3.1. LES ENFANTS ANDILLOIS

- 4,80 € par repas pour le 1^{er} enfant
- 4,60 € par repas pour les enfants suivants
- 1,80 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

3.3.2. LES ENFANTS HORS COMMUNE

- 5,90 € par repas
- 3,00 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

3.3.3. LE PAIEMENT

L'article 3.3.3.6 PAR CHEQUE CRCESU est supprimé.

5.3. TARIFS

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la tarification de l'accueil de loisirs est soumise au quotient familial. De ce fait, pour le calcul de la tarification l'avis d'imposition **2023** est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

| Ressources annuelles | Andillois | | Hors commune |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|--------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ième} enfant et + | |
| De 0 à 20 000 € | 14,10 € | 12,10 € | 29,10 € |
| De 20 001 à 32 000 € | 17,10 € | 15,10 € | 30,10 € |
| > 32 000 € | 18,10€ | 16,10 € | 30,45 € |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Alexandre demande si les parents ont été informés lors des conseils d'école de la suppression des règlements par CESU.

Mme Dos Santos répond que non, cette décision n'ayant pas encore été votée par le conseil municipal et réprecise que seules trois familles étaient utilisatrices au lieu des 15 attendues au minimum.

M. Gonthier demande à quoi correspondent les tarifs accueils de loisirs.

Mme Dos Santos répond qu'il s'agit des tarifs pour le mercredi et les vacances scolaires.

Mme Henneuse demande pour quelle raison la dégressivité en fonction des revenus ne s'applique pas sur les repas du midi.

La directrice générale des services répond que les temps d'accueils de loisirs sont conventionnés avec la CAF qui subordonne ses aides à la mise en place d'un quotient, alors que le temps de la pause méridienne n'est pas conventionné avec la CAF.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération de la ville d'Andilly n°DL2023-09-51 en date du 28 septembre 2023 portant sur l'adoption du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires et fixant les tarifs ;

Considérant d'une part le nouveau marché de fournitures de repas et de goûters en liaison froide signé avec la société ARMOR Cuisine à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant la volonté pour suivre l'évolution des prix des repas et des goûters, de modifier les articles 2.3 « tarifs de l'accueil pré et postscolaire », 3.3 « tarifs de la restauration scolaire » et 5.3 « tarifs de l'accueil de loisirs » ;

Considérant d'autre part la nécessité de modifier le règlement pour y intégrer des modifications sur les menus et les modalités de règlement ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la nouvelle tarification des services périscolaires telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : ADOPTE le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

8. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

RAPPORTEUR : HERVE WHISTON, 2EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE CITOYENNE, DU SPORT ET DE LA SOLIDARITE

La commune met à disposition à titre précaire et révocable des équipements communaux à des associations locales pour leur permettre de pratiquer avec leurs adhérents des activités sportives et culturelles, contribuant à l'animation locale et l'attractivité du territoire. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

L'article L. L. 2121-29 dispose que les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peuvent être exercées que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux aux associations suivantes, à titre gratuit et d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus avec les associations suivantes :

- L'association Regards d'Artiste, représentée par M. Alain Gonthier pour la salle n°2 au 1^{er} étage du Centre Rostand place Louis-Jean Finot le mardi de 10h00 à 12h30 – 14h00 à 16h30, le mercredi de 14h00 à 16h30, le jeudi de 14h00 à 16h30, hors congés scolaires, pour des ateliers de dessin et peinture.
- L'association Couleurs d'aquarelle, représentée par Mme Patricia Michonski pour la salle n°2 au 1^{er} étage du Centre Rostand place Louis-Jean Finot le mardi de 17h00 à 19h00, hors congés scolaires, pour des cours d'aquarelle.
- L'association ACSAM athlétisme, représentée par Mme Jackie Mazaud pour la salle de sports au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche le samedi de 10h00 à 12h00 et le mardi de 17h45 à 19h45 (exclusivement du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025 pour l'horaire du mardi) hors congés scolaires, pour la pratique de l'athlétisme.
- L'association HBC SAM, représentée par Mme Langlois, M. Boulanger, M. Cacilhas, M. Vonlanthen, M. Nadalet, pour la salle des sports du complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche le mardi de 20h00 à 21h00 et le jeudi de 20h00 à 21h00, hors congés scolaires, pour la pratique du handfit.
- L'association Tai-Chi-Chuan Yang, représentée par Mme Isabelle Leite pour la salle de sports au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche, lundi de 19h00 à 20h30 et la salle de la Nature (même adresse) le mardi de 10h00 à 11h30 ainsi que 4 samedis à déterminer en concertation avec la ville entre 15h30 à 18h45, hors périodes de vacances scolaires, pour la pratique du Tai Chi Chuan.

- L'association Atelier du bien-être, représentée par M. Michel Montalant pour la salle de la nature 73, route de la Croix Blanche-95580 Andilly les samedis 14 septembre, 5 octobre, 16 novembre et 7 décembre 2024, 11 janvier, 8 février, 8 mars, 5 avril, 17 mai et 7 juin 2025 de 14h30 à 17h30, pour la pratique de stages mensuels de travail du corps et du souffle
- L'association Hatha yoga Andilly 95, représentée par M. Nicolas Bechaud, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, les mercredis de 14h30 à 16h00 ; les jeudis de 10h00 à 11h15 et de 18h30 à 19h30 ; les samedis de 14h00 à 17h30 les 12 octobre, 9 novembre 2024, 25 janvier, 15 février, 15 mars, 10 mai et 21 juin 2025 de 14h00 à 17h30, hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga, de la méditation, de l'hypnose, de la programmation linguistique.
- L'association Artmoniyoga, représentée par M. Cyril Hevin, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, le mercredi de 10h00 à 11h00 et de 19h30 à 20h30 ; les samedis 28 septembre 2024, 8 février, 5 avril et 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00 hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga green.
- L'association Pat's crazy dancer's, représentée par M. André Gaigneur, pour la salle de la Nature 73 route de la Croix Blanche, le mardi de 19h00 à 22h00, hors congés scolaires, pour la pratique de la danse country, la danse en ligne ou en couple.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Dos Santos demande ce qu'est le handfit.

Mme Henneuse et M. Whiston répondent qu'il s'agit d'exercices musculaires autour de la pratique du hand-ball.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT) ;

VU les projets de convention de mise à disposition à intervenir ;

Considérant que les associations contribuent à l'animation locale et l'attractivité du territoire en proposant des activités sportives et culturelles ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 2^{ème} adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations énumérées ci-dessus et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT (à titre gratuit) AVEC L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE D'ARC DE MONTMORENCY – INITIATION AU TIR A L'ARC.

RAPPORTEUR : HERVE WHISTON, 2EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE CITOYENNE, DU SPORT ET DE LA SOLIDARITE

L'association « la Compagnie d'Arc de Montmorency » a proposé à la commune d'Andilly d'organiser une initiation au tir à l'arc. Cette association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc a pour but d'animer la vie sportive, promouvoir et de soutenir l'animation, les actions en faveur du Tir à l'Arc, et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et moral de la jeunesse.

La commune a accepté cette proposition, qui permettra aux habitants d'Andilly de bénéficier d'une activité sportive et de loisirs.

Il est proposé d'approuver la convention définissant les modalités de cette initiation, qui se tiendra le 6 juillet matin, dans le parc de la mairie, pour les adultes et les enfants de plus de 9 ans, gratuite et sans inscription.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Sans question il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention à intervenir avec la Compagnie d'Arc de Montmorency

Considérant que cette activité contribuera à l'animation locale ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 2^{ème} adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** l'intervention de la Compagnie d'Arc de Montmorency pour réaliser une initiation de tir à l'arc aux habitants le samedi 6 juillet dans le parc de la mairie, mis à disposition, dans les conditions de la convention de partenariat ci-annexée, à titre gratuit.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

10. FIXATION DU TARIF DES PORTAGES DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES HANDICAPEES.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Il est rappelé que la commune a mis en place un service de portage de repas à domicile, en liaison froide, à destination des personnes âgées et des personnes handicapées sur prescription sociale ou médicale. Ce système fonctionne depuis 1990 et contribue au

maintien à domicile des usagers. 3 andillois bénéficient régulièrement de ce service. Le portage est assuré du lundi au vendredi sauf les jours fériés ainsi qu'une semaine à Noël et 4 semaines au mois d'août.

Suite au renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des usagers de la restauration municipale avec le prestataire Armor Cuisine, il est nécessaire de modifier le tarif appliqué à ce portage de repas à domicile.

Compte tenu de l'augmentation du prix du repas, il est proposé de fixer ce tarif à 4,15 € à compter du 1^{er} septembre 2024 (contre 4,05 € actuellement).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Lafleur demande comment les personnes font à Noël et en août.

Mme Gion demande si des associations du type secours populaire prennent le relais.

M. Fargeot note que cela concerne seulement 3 personnes.

M. Legal indique que les personnes anticipent sans doute cette absence de service durant ces périodes.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de réclamation.

Mme Henneuse indique qu'à Argenteuil ce service est ouvert à tous et que le repas est à 11€.

Sans autre question il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

Considérant l'augmentation tarifaire des repas au bordereau des prix unitaires dans le cadre du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société Armor Cuisine ;

Considérant l'organisation par la ville d'un service de portage de repas à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** le tarif du portage de repas à domicile à 4,15 €/repas (Quatre euros et quinze centimes) à compter du 1^{er} septembre 2024.

11. COURS D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE (APA)- PARTICIPATION FINANCIERE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Dans le cadre des activités organisées pour les personnes âgées de 60 ans et plus, des cours d'Activité Physique Adaptée (APA), 10 séances sont proposées depuis le 28 mai 2024 dans la salle de la Nature au Complexe polyvalent, tous les mardis à 11h30.

Il s'agit d'une pratique d'exercices sur-mesure. Les axes travaillés sont l'autonomie, l'adaptabilité, la confiance en soi, l'individualisation et la prévention.

A cet effet, et afin de permettre la régularisation et l'encaissement, il est proposé de fixer le montant de la participation à 20 € par personne, soit 2 € par séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Gion indique que les personnes inscrites sont satisfaites.

Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : FIXE la contribution financière des personnes âgées de 60 ans et plus pour les cours « APA », Activité Physique Adaptée à 20 € par participant pour l'ensemble des 10 séances.

12. SORTIE ANNUELLE DES SENIORS 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Chaque année, une sortie annuelle est organisée pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière qui sera demandée à l'occasion de la sortie annuelle des seniors du mois de juin 2024 à 35 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Gion a constaté et souhaite signaler simplement que les seniors andillois s'exilent sur une commune voisine, les activités proposées sur Andilly n'étant pas assez nombreuses et divertissantes. Alors qu'il y a quelques années, les seniors « se bagarraient » pour aller jouer aux cartes le jeudi, ils ne sont plus que 6 maintenant. Les absents étaient à Margency avec une association qui s'occupe des seniors.

Virginie Henneuse déplore qu'il n'y ait pas assez d'associations.

Monsieur le Maire a constaté que lors de la dernière choucroute organisée pour les anciens à Andilly, il y avait aussi des margencéens.

Mme Gion dit que c'est moins fréquent.

Monsieur le Maire invite Mme Gion à faire une association.

Mme Gion note qu'au-dessus de 65 ans, les seniors n'ont pas toujours envie de s'investir dans une association.

M. Fargeot à qui cela a été remonté également pense que les seniors d'Andilly se sentent un peu oubliés depuis quelques temps. Il serait intéressant que la personne en charge de l'intergénérationnel soit plus près des seniors, pour les fédérer, faire en sorte d'organiser plus de choses et de communiquer davantage. La sortie du 28 juin a été communiquée tardivement, il y a une semaine.

M. Feugère indique que cela fait plus.

M. Fargeot dit que cela fait deux semaines. Il y a des choses à faire pour les informer, les réunir et c'est le rôle des élus de les fédérer un peu plus par une présence plus importante. Mme Gion indique qu'il n'y a plus de séance de cinéma le jeudi après-midi depuis 1 an et ½ alors qu'à la dernière séance, ils étaient 49.

M. Fargeot explique que la personne qui les faisait est partie. Il faudrait trouver un prestataire et louer des films mais cela est coûteux.

M. Gonthier suggère que Mme Jude fasse une réunion avec les seniors pour savoir ce qu'ils souhaitent. Il pourrait lui en parler.

Mme Gion indique que Mme Jude a promis de venir un jeudi après-midi rencontrer les seniors, elle-même étant présente tous les jeudis. Il y a sans doute des projets mais elle n'est pas au courant. Elle note que les seniors étaient moins nombreux au dernier Noël et qu'heureusement que les élus du conseil municipal étaient là pour créer l'ambiance. A une époque il y avait 120 participants. Elle fait observer que la mentalité des seniors a changé aussi et qu'ils souhaitent être intégrés au tissu communal.

M. Fargeot mentionne qu'il y avait aussi des sorties théâtre pendant des années.

Mme Henneuse précise qu'avant il y avait une association qui organisait beaucoup de choses.

M. Fargeot indique que c'était M. Serge Biguenet qui organisait tout cela.

Monsieur le Maire va suivre la suggestion de M. Gonthier et réunir les seniors. Toutefois, il va régulièrement voir les seniors le jeudi mais il n'a pas ces remontées.

Mme Gion indique qu'ils n'osent pas parler au maire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas le maire de Paris.

M. Gonthier propose de s'associer avec Mme Jude au niveau de l'animation pour discuter avec les seniors.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

Considérant la sortie des seniors prévue le 28 juin 2024 dans le pays de Caux en Normandie, comprenant une animation dans une classe des années 50 reconstituée, un repas dans un restaurant en bord de Seine et la visite d'une exploitation agricole,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe GEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : décide de demander une participation financière aux seniors qui participeront à la sortie annuelle du 28 juin 2024.

Article 2 : fixe la participation susmentionnée à 35 € par participant.

13. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LA COMPAGNIE SOUS NOTRE ARBRE POUR UN SPECTACLE DE MARIONNETTES ET UN ATELIER DE FABRICATION (ANIMATION ART DU SPECTACLE CAPV/ QUINZAINE DE L'ENVIRONNEMENT ANDILLY LUDO-BIBLIOTHEQUE).

RAPPORTEUR : ALAIN GONTHIER, 4EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Sur le thème de l'art du spectacle proposé par la CAPV et dans le cadre de la quinzaine de l'environnement organisée par la commune d'Andilly, la compagnie « sous notre arbre » propose un spectacle de marionnettes « Fabraca brica dabra » conçues à partir d'objets de récupération puis un atelier « bidule » destinés aux enfants pour leur permettre de fabriquer et de manipuler des marionnettes conçues à partir d'objets du quotidien.

Les deux animations sont prévues le samedi 28 septembre 2024, la représentation à 15h pour une durée de 45 mn en salle des Mariages suivie de l'atelier pour 20 enfants pour une durée d'1h au centre Rostand.

Le coût de ces prestations est de 1 100 euros TTC, prise en charge pour 50% par la CAPV et 50% par la ville d'Andilly. Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Lafleur demande si l'atelier sera sur inscription.

M. Gonthier répond que oui.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain GONTHIER, 4^{ème} adjoint au maire en charge de la culture, de l'animation et de la vie associative, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : approuve la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la Compagnie « sous notre arbre », domiciliée à Loqueffret (29) pour une prestation de spectacle de marionnettes « « Fabraca brica

dabra » en salle des Mariages d'Andilly suivie d'un atelier « bidule » de fabrication de marionnettes le samedi 28 septembre 2024.

Article 2 : approuve la prise en charge par la ville d'Andilly de 50% du coût des prestations, soit 550 € TTC.

Article 3 : autorise le Maire à signer cette convention tripartite.

14. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LA COMPAGNIE CHAPEAU L'ARTISTE POUR UN SPECTACLE DE MAGIE (ANIMATION BIB EN SCENE CAPV/ LUDO-BIBLIOTHEQUE).

RAPPORTEUR : ALAIN GONTHIER, 4EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Dans le cadre du temps fort, sur le thème de l'art du spectacle « Bib en scène », proposé par la CAPV, la compagnie Chapeau l'artiste propose un spectacle de magie dans lequel un magicien « emmènera » les enfants aux quatre coins du monde à la rencontre des plus grands magiciens qui ont marqué l'histoire de l'antiquité jusqu'à nos jours avec des effets magiques légendaires.

Cette représentation animée par un magicien et prévue le samedi 12 octobre 2024 à 17H00 au complexe polyvalent s'adresse à un public familial, limité à 150 personnes. Le coût de cette représentation est de 1 100 euros TTC. Cette prestation est entièrement prise en charge par la CAPV. Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain GONTHIER, 4^{ème} adjoint au maire en charge de la culture, de l'animation et de la vie associative, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : approuve la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la Compagnie Chapeau l'artiste pour une prestation de spectacle de magie sur le thème « l'histoire de la magie », dans le cadre de « Bib en scène » au complexe polyvalent le 12 octobre 2024.

Article 2 : autorise le Maire à signer cette convention tripartite.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOISY TON JEU DANS LE CADRE D'ACTIVITES LUDIQUES A LA LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX.

RAPPORTEUR : RAPPORTEUR : ALAIN GONTHIER, 4EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA CULTURE, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La commune d'Andilly dispose d'une ludo-bibliothèque, gérée et animée par un agent communal, responsable de cette ludo-bibliothèque. Celle-ci organise trois fois dans l'année une soirée jeux de société à destination des familles.

L'association loi 1901 « Soisy ton jeu » a pour but de promouvoir le jeu de société auprès de tout public et dispose de jeux de société pour les adultes et les adolescents.

La commune et l'association « Soisy ton jeu » se sont rapprochées en vue de créer un partenariat pour l'animation de ces soirées jeux de société qui se tiennent à la ludo-bibliothèque, dans le réfectoire.

L'association mettrait à disposition pour ces trois soirées, à titre gratuit, des jeux de société ainsi qu'un intervenant bénévole.

Il est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'1 an à compter du 15 novembre 2024, reconductible pour la même période.

Monsieur le Maire précise que des représentants de cette association ont déjà assisté à des soirées organisées sur Andilly et qu'ils ont proposé leur service. Il a pris soin de contacter l'association Gala jeux qui oeuvre sur Margency pour ne pas faire d'impair. Les deux associations ont l'habitude de travailler ensemble. Il s'est engagé à ce que les soirées sur Andilly n'aient pas lieu en même temps que celles organisées à Margency une fois par mois le vendredi. Il profite également pour informer que la ludo-bibliothécaire organise une session de jeux en bois XXL sur la place de l'église samedi 22 juin après-midi. Il demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention de partenariat ;
Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain GONTHIER, 4^{ème} adjoint au maire en charge de la culture, de l'animation et de la vie associative, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : approuve la convention de partenariat à titre gratuit à intervenir avec l'association Soisy ton jeu, domiciliée 11 Allée des Camélias 95 230 Soisy-sous-Montmorency dans le cadre d'activités ludiques à la ludo-bibliothèque Jean-Marie VIJOUX.

Article 2 : autorise Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS.

RAPPORTEUR : VIRGINIE HENNEUSE, 5EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX MAIRE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

La commune d'Andilly est régulièrement sollicitée par les communes, des partenaires institutionnels (CAPV, associations etc..) pour le prêt occasionnel de matériels dans le cadre d'événements qu'ils organisent. Afin de cadrer le prêt de ce matériel, s'assurer de sa restitution en bon état, il est proposé d'approuver un modèle de convention qui régit les conditions et les modalités de ce prêt de matériel, consenti à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Legal demande si la ville prête souvent du matériel. Sans autre question, il est procédé au vote.

Mme Henneuse répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute qu'Andilly est bien dotée en tables et en chaises qu'elle prête mais qu'n contrepartie elle bénéficie du prêt de matériel des autres villes, par exemple les tentes de Margency.

M. Fargeot convient que ces conventions sont nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de cadrer le prêt occasionnel de matériels appartenant à la commune à des tiers par une convention et d'en fixer les conditions et les modalités par une convention type,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie HENNEUSE, 5^{ème} maire adjointe en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux maire en charge de la communication et du développement numérique, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE le modèle de convention de prêt de matériels appartenant à la commune à des tiers personnes morales (communes, associations, établissements scolaires locaux, partenaires institutionnels ...)

Article 2 : APPROUVE le principe d'un prêt de ce matériel à titre gratuit.

Article 3 : AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir sur la base de ce modèle-type.

17. VŒU : « LIGNE DE METRO 19 : RAPPROCHONS LE VAL D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ILE-DE-FRANCE ! »

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

Le conseil départemental du Val d'Oise a sollicité les communes pour présenter à leur conseil municipal un vœu en faveur de la création d'une nouvelle ligne de métro 19 en **interconnexion avec les lignes 15, 17 et 18** qui relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise.

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare,

les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Il est proposé à travers ce vœu de :

- Affirmer notre soutien à la ligne de métro 19 ;
- Demander à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- Interpeler l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- Souhaiter que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot précise que cette opération est importante pour le Val d'Oise. Il faut la soutenir même si elle est très coûteuse, de l'ordre de dizaines de milliards d'euros et qu'elle ne sera réalisée qu'à l'horizon 2050 pour l'avenir des générations futures.

Sans autre question, il est procédé au vote.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département.

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces.

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, avec abstention de Mme Virginie Henneuse

AFFIRME son soutien à la ligne de métro 19.

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

INTERPELLE l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

SOUHAITE que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

18. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2025.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE

En exécution de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, et conformément aux articles 264 et suivants du code de procédure pénale, il doit être tiré au sort publiquement à partir de la liste électorale de la ville d'Andilly, six noms, dont la désignation servira à constituer la liste préparatoire devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger en 2025 à la Cour d'assise du Val-d'Oise.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41.1 ;

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-003 du 19 janvier 2024 fixant la répartition des jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger à la cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2025 ;

Considérant qu'en vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 260 du code de procédure pénale, les maires des communes de plus de 1 300 habitants

tireront au sort publiquement à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition ;

Considérant que pour la commune d'Andilly, le nombre de noms à tirer au sort est égal à 6 ;

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire,

PROCÉDE à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 6 noms pour la constitution de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger, au cours de l'année 2025, à la Cour d'assises du Val d'Oise.

Ont donc été désignées suite au tirage au sort les personnes suivantes :

| Numéro d'inscription liste électorale | Civilité | Nom | Prénoms |
|---------------------------------------|----------|-----------|-----------------|
| 456 | Madame | LENORMAND | Laurence Sylvie |
| 605 | Monsieur | PASTOR | Richard Jean |
| 781 | Madame | ROUBAHI | Malika Baya |
| 388 | Monsieur | HOUSSAIS | Alain René |
| 466 | Monsieur | LILLA | Kamel |
| 261 | Monsieur | DOUYON | Samuel |

19. Questions diverses.

Monsieur le Maire a reçu trois questions de M. Fargeot.

- Obligation d'effectuer le récolement des archives entre l'ancien et le nouveau maire

M. Fargeot rappelle que lorsqu'il y a changement de maire, il est obligatoire de faire le récolement des archives et de le formaliser par un procès-verbal qui est un acte juridique. Il

l'a demandé à deux reprises et cela n'est toujours pas fait. Il demande que ce soit inscrit au PV du conseil, notamment pour des questions de responsabilité. Selon lui, il ne faut pas attendre la mission du CIG pour le faire.

Monsieur le Maire répond que les services ont été très chargés depuis le changement de maire mais que c'est en cours.

- Point juridique sur les actions en cours

M. Fargeot rappelle qu'il a engagé une procédure pénale à l'encontre de la SCI du Gros Chêne. En 1^{ère} instance, le jugement avait été défavorable à la commune sur certains points. La SCI qui a fait appel de ce jugement vient d'être déboutée.

M. Fargeot rappelle également qu'il a pris en main le contentieux sur la garantie d'emprunt. Il semblerait que la médiation entre les parties soit en bonne voie et qu'une issue favorable pour les communes puissent être trouvée. Il lui semble important de communiquer cette information si le maire ne l'a pas fait.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas communiqué sur ce dossier, la convention de médiation comportant une clause de confidentialité.

Il ajoute qu'il reste une procédure en cours avec la SCI du Gros Chêne.

- Entretien général de la commune

M. Fargeot est ravi de voir que depuis ses messages lundi, l'entretien du parc des huit arpents et des Flanets a été réalisé. Il demande comment cela se passe pour engager les services techniques à réaliser ces entretiens, que ce soit sur la voirie, les trottoirs et l'entretien des espaces verts. Il est bien conscient qu'il a plu mais il est important qu'il y ait un planning.

Il s'est entretenu hier avec Mme Henneuse sur la faisabilité de cet entretien. Il est important d'être très vigilant, les andillois se plaignent du manque d'entretien. On dit qu'il n'y a pas de matériel pour réaliser certains travaux alors que chaque année ils étaient bien réalisés. Il ne sait pas qui ordonne les travaux, qui les réalise. Andilly a un cadre de vie préservé depuis des années et les andillois y sont très attachés. Il voudrait davantage de bon sens pour aller au bout des choses et que les agents traversent le trottoir pour désherber en face d'un endroit qu'ils ont traité pour que ce soit plus harmonieux. Tout cela lui remonte systématiquement.

Monsieur le Maire revient sur la météo et les espaces verts qui ont été son métier, et explique que cette période déjà compliquée habituellement pour les espaces verts l'a été encore plus du fait de la pluviométrie de période centenaire avec +49% de pluie sur une moyenne de 10 ans, ce qui signifie que tous les jours il pleut. Il n'est pas possible de tondre quand il pleut. Il ajoute également que les équipes sont aussi mobilisées par les manifestations à mettre en place. La solution d'externaliser des prestations auprès d'entreprises, lesquelles d'ailleurs ne sont pas disponibles non plus à cette période, aurait un coût supplémentaire que le budget ne peut pas prendre en charge, donc il faut accepter cette situation. La météo étant plus favorable depuis lundi, les équipes s'y sont remis. Ce n'est pas de la mauvaise volonté. Il invite les élus à aller voir les communications réalisées sur leur site internet par d'autres commune à destination de ceux qui ne veulent pas comprendre.

Mme Lafleur confirme que cette année, elle n'entend pas les tondeuses dans les jardins des particuliers le week-end.

Monsieur le Maire qui voit toute la journée de nombreux administrés n'a pas de retour négatif. La ville n'a pas été délaissée, on n'a pas les moyens.

Mme Henneuse propose de réunir la commission urbanisme/travaux pour faire un point sur la gestion des espaces verts qui est souhaitée. Les visions sont différentes : certains aiment les jardins à la française, à l'anglais, d'autres avec une conception plus écologique. Il est important aussi de tenir compte des attentes des administrés. Plusieurs pistes ont été

évoquées avec M. Bernier, en commission notamment dont elle diffusera bientôt le compte-rendu. M. Fargeot souhaiterait que les commissions d'urbanisme se tiennent le lundi ou le jeudi pour pouvoir y assister.

M. Fargeot veut bien tout entendre sur la saisonnalité mais les services doivent faire des progrès. Par exemple, il y a des herbes hautes rue Paul Doumer entre le trottoir et le stationnement. On peut mettre un coupe-fil avec un agent. On est tous là pour avancer et retrouver ce cadre de vie préservé, spécifique à Andilly. Il y a peut-être au niveau des services

quelque chose qui ne fonctionne pas. Il est un peu surpris de voir que le bâti n'exerce plus certaines fonctions qu'il faisait chaque année. Avant il faisait une réunion le lundi matin avec un planning, et vérifiait la semaine suivante si cela avait été réalisé ou pas. Il n'est pas d'accord d'entendre dire que c'est pire ailleurs : il y a une qualité de cadre de vie ici qu'il faut maintenir.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas d'accord avec les propos de M. Fargeot. Il ne faut pas crier haro sur les agents des services techniques qui ont le sens des responsabilités. M. Le Maire précise que les agents l'appellent pour savoir s'ils peuvent réorganiser leur planning. Il indique qu'il y a aujourd'hui un contrôle permanent de Mme Henneuse et M. Bernier qui passent une fois par semaine sur un secteur.

M. Fargeot ajoute que les exécutants font ce qu'on leur demande de faire, le problème est ailleurs. Lui exerçait un contrôle quand il était maire. En centre-ville, par exemple les escaliers ne sont pas nettoyés. Il y a un laissez aller.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h30.

Le Secrétaire de séance,

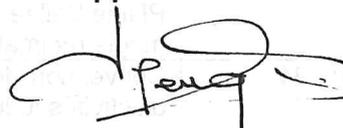


Béatrice LAFLEUR

Le Maire,



Philippe FEUGERE



| | |
|--------------|--|
| N° d'ordre | |
| DL2024-06-20 | Nomination du secrétaire de séance |
| DL2024-06-21 | Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023. |
| DL2024-06-22 | Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire. |
| DL2024-06-23 | Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le centre interdépartemental de gestion Grande Couronne. |
| DL2024-06-24 | Signature d'une convention avec le centre interdépartemental de gestion Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Mairie d'Andilly. |
| DL2024-06-25 | Convention de mise à disposition d'archivistes du Centre interdépartemental de gestion de Grande Couronne pour une mission de conseil, de gestion et de réorganisation des fonds d'archives de la commune. |
| DL2024-06-26 | Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires – Tarification. |
| DL2024-06-27 | Conventions de mise à disposition de salles municipales aux associations sportives et culturelles. |
| DL2024-06-28 | Convention de partenariat (à titre gratuit) avec l'association la compagnie d'Arc de Montmorency – Initiation au tir à l'arc |
| DL2024-06-29 | Fixation du tarif des portages de repas à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées. |
| DL2024-06-30 | Cours d'Activité Physique Adaptée (APA)– Participation financière. |
| DL2024-06-31 | Sortie annuelle des seniors 2024 – Participation financière. |
| DL2024-06-32 | Convention tripartite entre la commune, la Communauté D'agglomération Plaine Vallée et la compagnie sous un arbre pour un spectacle de marionnettes et un atelier de fabrication (animation art du spectacle CAPV/Quinzaine de l'environnement Andilly ludo-bibliothèque). |
| DL2024-06-33 | Convention tripartite entre la commune, la Communauté D'agglomération Plaine Vallée et la Compagnie Chapeau l'artiste pour un spectacle de magie (animation bib en scène CAPV/Ludo-bibliothèque). |
| DL2024-06-34 | Convention de partenariat avec l'association Soisy ton jeu dans le cadre d'activités ludiques à la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux. |
| DL2024-06-35 | Convention de mise à disposition de matériels. |
| DL2024-06-36 | Vœu : « Ligne de métro 19 : rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France ! » |
| DL2024-06-37 | Tirage au sort du jury d'assise pour l'année 2025. |